

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 12 juillet 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Hélène Piuze, agissant à titre de directrice générale adjointe, et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-657 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Procédures administratives
 - 9.8 Autorisation au Club de soccer Boréal pour l'installation temporaire d'un conteneur dans le stationnement du parc Chadbourne
 - 9.9 Agora des Arts : demande de fermeture d'une partie de l'avenue Frédéric-Hébert pour 14 mois (13 juillet 2021 au 3 septembre 2022)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2021

Rés. N° 2021-658 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soient approuvés les procès-verbaux de la séance régulière du lundi 28 juin 2021 tel que préparé par la greffière adjointe et de la séance extraordinaire du mercredi 7 juillet 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- M. Roger Larivière, résident de la 15^e Rue, souligne le problème de poussière dû aux travaux sur l'avenue Murdoch et la 14^e Rue et demande à ce que la rue soit nettoyée à l'occasion pour diminuer les désagréments.
- M. Safouh Mouad, résident de l'avenue Chadbourne, demande des solutions à un problème de drainage d'eau de pluie sur son terrain. M. Mouad avait également transmis sa question par écrit avant la séance.

4 COVID-19

Mme Dallaire mentionne que grâce à la vigilance des citoyens et à la vaccination, de belles annonces d'allègements des mesures sanitaires sont en vigueur dont la distanciation maintenant à 1 mètre sauf certaines exceptions. Elle souhaite à tous de profiter de l'été et de passer de bonnes vacances.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 **2803, rue Monseigneur-Pelchat présentée par Mme Andrée-Ann Beauvais et M. Jean-Marc Joly-Gravel**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Andrée-Ann Beauvais et M. Jean-Marc Joly-Gravel relativement à la propriété située au 2803 de la rue Monseigneur-Pelchat (lot 3 963 388 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'un talus situé à 0 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 0,5 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3034 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1987 ainsi qu'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les propriétaires ont effectué des travaux de remblai sans détenir le certificat d'autorisation nécessaire;

ATTENDU QU'après avoir réalisé ces démarches, les propriétaires auraient été informés de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le talus est toutefois entièrement situé sur la propriété des requérants;

ATTENDU QUE selon les photos consultées, les travaux réalisés ne semblent pas avoir modifié l'écoulement naturel des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les propriétaires se sont engagés à retirer le bâtiment accessoire (remise) non conforme;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble avoisinant (2806, rue Saguenay), directement concernés par la présente demande, ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du talus;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-659 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Andrée-Ann Beauvais et M. Jean-Marc Joly-Gravel** relativement à la localisation du talus au 2803 de la rue Monseigneur-Pelchat et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 963 388 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 6110, chemin Fortier (quartier de Destor) présentée par M. Philippe Boutin

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Philippe Boutin relativement à la propriété située au 6110 du chemin Fortier (lot 4 820 289 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des dimensions du lot 4 820 289 dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la superficie du lot est de 2 280,8 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;
- la largeur du lot est de 29,84 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la profondeur moyenne du lot est de 71,5 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7012 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1984 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'il est impossible pour le propriétaire de régulariser le lotissement de sa propriété en se portant acquéreur d'une parcelle d'un terrain voisin, ceux-ci étant déjà construits;

ATTENDU QUE les dimensions de la propriété sont suffisantes pour avoir permis la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QUE l'on retrouve d'autres propriétés dans ce secteur ayant des dimensions similaires, voir même inférieures;

ATTENDU QUE l'ex-municipalité de Destor avait autorisé le lotissement de cette propriété par résolution en août 1982 et qu'une dérogation mineure aurait pour effet de régulariser la situation de façon conforme à la loi;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison des dimensions du lot 4 820 289;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-660 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Philippe Boutin** relativement au lot 4 830 289 au 6110 du chemin Fortier et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 33693-C8 préparé par l'arpenteur-géomètre Ugo Beaupré-Leclerc en date du 2 mars 2021 et concernant le **lot 4 830 289 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 **800, rue Saguenay présentée pour 175566 Canada inc.**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour 175566 Canada inc. relativement à la propriété située au 800 de la rue Saguenay (lot 3 759 432 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation de conteneurs dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- les conteneurs seraient situés dans la deuxième cour avant contrairement à la réglementation en vigueur qui ne permet les conteneurs qu'en cours latérales et arrière seulement;
- la hauteur des conteneurs superposés serait de 5,5 mètres au lieu du maximum de 3 mètres autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6019 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur » et « commerces reliés aux véhicules lourds » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1989;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce de détail de conteneurs, offrant notamment la vente, la location et la modification de conteneurs maritimes;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin situé à l'angle de la rue Saguenay et de l'avenue Abitibi, faisant en sorte qu'elle a deux (2) cours avant;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur industriel et que ce type d'activités y est autorisé;

ATTENDU QUE l'avant de la propriété est gazonné mais que l'on y retrouve aucun arbre ou arbuste qui pourraient limiter l'impact visuel pour les personnes circulant sur la rue Saguenay;

ATTENDU QUE qu'un écran visuel devrait être aménagé en cour avant (par rapport à la rue Saguenay) pour réduire l'impact visuel créé par les conteneurs;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation de conteneurs;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-661 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'un écran végétal soit aménagé à l'avant de la propriété (par rapport à la rue Saguenay), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **175566 Canada inc.** relativement à la localisation et à la hauteur de conteneurs au 800 de la rue Saguenay et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 759 432 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 3625, rang des Cavaliers (quartier d'Évain) présentée par Mme Line Charbonneau et M. Daniel Frenette

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que suite aux arguments additionnels déposés par les propriétaires et après discussion en rencontre de travail, le conseil municipal est favorable à la demande sous certaines conditions. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Line Charbonneau et M. Daniel Frenette relativement à la propriété située au 3625 du rang des Cavaliers (lots 4 171 578, 4 172 759, 4 437 340 et 4 437 342 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'un projet de subdivision du lot 4 171 578 dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- un des lots projetés (parcelle 1) serait enclavé, ce qui est prohibé;
- un des lots projetés (parcelle 2) aurait une largeur de 22,67 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7179 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1985 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la propriété est bordée au sud par le lac Adeline;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 30 062 mètres carrés;

ATTENDU QUE la résidence des propriétaires est située en bordure du lac Adéline et est accessible par le rang des Cavaliers avec une servitude de passage située sur un lot voisin;

ATTENDU QUE les propriétaires effectuent les démarches pour subdiviser leur propriété à des fins d'une nouvelle construction résidentielle;

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été déposé aux fins d'analyse de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable à l'égard du projet considérant principalement que la subdivision aurait pour effet de créer une troisième rangée de maisons;

ATTENDU QUE suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), une nouvelle proposition de lotissement a été présentée par les propriétaires;

ATTENDU QUE cette nouvelle proposition aurait pour effet de créer un nouveau lot (parcelle 2) pour fins de construction, dont l'accès serait aménagé sur le chemin du Lac-Hélène;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition relative à la parcelle 2 prolongerait toutefois la limite de cette parcelle jusqu'au lac Adéline, évitant ainsi la création d'une troisième rangée de maisons;

ATTENDU QUE la parcelle 1 (le résiduel de l'actuel lot 4 171 578) serait conservée par les propriétaires et jumelée au lot 4 437 340 où est située la résidence;

ATTENDU QUE les propriétaires se sont engagés à maintenir une bande boisée de 25 mètres à l'arrière de la propriété située au 3055, chemin du Lac-Hélène ainsi qu'une bande boisée de 90 mètres du lac Adéline afin de préserver l'intimité des propriétés voisines;

ATTENDU QUE d'autres dérogations mineures semblables ont été accordées dans le secteur en raison de particularités propres à ce quartier;

ATTENDU QU'en date du 27 mai 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (3049, 3055 et 3061, chemin du Lac-Hélène) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande sous certaines conditions;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-662 : Il est proposé par le conseiller André Philippon
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que le résiduel du lot 4 171 578 soit regroupé avec le lot 4 437 340 afin de ne former qu'une seule unité d'évaluation et conditionnellement à ce que pour le nouveau lot créé pour fins de construction, une bande boisée de 25 mètres soit conservée à l'arrière de la propriété située au 3055, chemin du Lac-Hélène et une bande boisée de 90 mètres soit conservée par rapport au lac Adéline, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Line Charbonneau et M. Daniel Frenette** relativement au projet de subdivision du lot 4 171 578 au 3625 du rang des Cavaliers; le tout tel que montré aux nouveaux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 4 171 578, 4 172 759, 4 437 340 et 4 437 342 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 185, avenue Montcalm présentée par Mme Annie Cassista et M. Laurier Dello Sbarba

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que suite à la réception d'arguments additionnels des propriétaires et après discussion en rencontre de travail, le conseil municipal est favorable à la présente demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Annie Cassista et M. Laurier Dello Sbarba relativement à la propriété située au 185 de l'avenue Montcalm (lot 3 759 640 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, suite à l'agrandissement du terrain, seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (remise) serait situé à une distance de 0,3 mètre de la nouvelle limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (remise) serait situé à une distance de 0,49 mètre de la nouvelle limite latérale de propriété (côté est) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise) serait situé à une distance de 0 mètre de la nouvelle limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2109 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1950;

ATTENDU QUE l'actuel lot 5 685 867 (ruelle non aménagée) est vacant outre certains empiètements de constructions voisines;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entamé des démarches auprès des propriétaires des lots adjacents afin de régulariser les empiètements;

ATTENDU QUE des parcelles de ce lot seront vendues à des fins de remembrement aux propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE malgré le remembrement des propriétés, le bâtiment accessoire (remise) comporte plusieurs éléments dérogatoires;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) comporte une fondation composée de blocs de béton et de bois et qu'il serait possible pour les propriétaires de le déplacer;

ATTENDU QU'il n'y a toutefois aucun endroit sur la propriété qui permettrait l'accès à la machinerie nécessaire pour procéder au déplacement du bâtiment accessoire (remise) sans endommager de façon importante la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) est construit depuis plusieurs années à cet endroit et qu'il ne semble pas avoir occasionné de problématique par le passé;

ATTENDU QUE qu'en date du 21 mai 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (179, avenue Montcalm et 286, avenue Bonaventure) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal juge à propos d'accorder la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-663 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Annie Cassista et M. Laurier Dello Sbarba** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (remise) au 185 de l'avenue Montcalm, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le lot 3 759 640 au cadastre du Québec, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-664 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P12 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Ipperciel, Clara	5 juin 2021	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Blanchette, Noémie	14 juin 2021	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	17,00 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Baril, William	21 juin 2021	Réserviste	Commis réceptionniste	1	18,89 \$	Travaux publics
Murray, Kevin	21 juin 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,50 \$	Parcs et équipements
Blanchette, Danahée	23 juin 2021	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Laperrière-Desgagné, Destiny	25 juin 2021	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager	1	16,62 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Cossette, Émile	25 juin 2021	Occasionnel	Préposé à l'entretien ménager	1	16,62 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Morel, Pascal	28 juin 2021	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,17 \$	Gestion des eaux et de l'environnement du territoire
St-Amant, David	28 juin 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	14,75 \$	Parcs et équipements
Fortier, David	28 juin 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	14,75 \$	Parcs et équipements
Boissonneault, Coralie	28 juin 2021	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	14,75 \$	Parcs et équipements
Mercier, Nolan	28 juin 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	14,75 \$	Aéroport
Bouchard, Danny	28 juin 2021	Réserviste	Technicien en maintenance	9	30,73 \$	Gestion des eaux et de l'environnement du territoire
Robin, Thomas	28 juin 2021	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,17 \$	Travaux publics

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Peluso, Elio	29 juin 2021	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	14,75 \$	Parcs et équipements
Gauthier, Roger	29 juin 2021	Réserviste	Technicien à l'émission des permis	8	29,43 \$	Service des permis

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).
- 9) Remplacement d'un salarié parti à la retraite ou qui a quitté la Ville.

ADOPTÉE
6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Travaux de tamisage au garage municipal

Rés. N° 2021-665 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dubé Concassage inc.** pour les travaux de tamisage au garage municipal au montant de 31 445,66 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE
6.2.2 Services professionnels pour l'inspection des immeubles non résidentiels en matière d'évaluation municipale

Rés. N° 2021-666 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Servitech inc.** le contrat concernant les services professionnels pour l'inspection des immeubles non résidentiels en matière d'évaluation municipale au montant estimé de 50 000,00 \$ (taxes en sus).

Que la directrice de l'évaluation et de la taxation soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE
6.2.3 Fourniture et installation d'un système de traitement des eaux usées pour le bureau municipal et la COOP de Mont-Brun

Rés. N° 2021-667 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** pour la fourniture et l'installation d'un système de traitement des eaux usées pour le bureau municipal et la COOP de Mont-Brun au montant de 47 536,41 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Fourniture et installation d'un système de traitement des eaux usées pour le centre communautaire de Mont-Brun

Rés. N° 2021-668 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** pour la fourniture et l'installation d'un système de traitement des eaux usées pour le centre communautaire de Mont-Brun au montant de 54 262,45 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Fourniture et livraison de matériaux de ponceaux de voirie 2.0 2021

Rés. N° 2021-669 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** pour la fourniture et la livraison de matériaux de ponceaux de voirie 2021 au montant de 142 148,46 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Impartition d'un chargé de projets pour le Service des immeubles

Rés. N° 2021-670 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Gestion Marco Bisailon inc.** pour l'impartition d'un chargé de projets pour le Service des immeubles au montant estimé de 24 000,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Travaux de voirie : verdissement des ruelles entre les avenues Portelance et Carter et entre les 9^e et 4^e Rues

Rés. N° 2021-671 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (YSYS Corporation)** concernant le contrat pour le réaménagement des ruelles entre les avenues Portelance et Carter et entre les 9^e et 4^e Rues au montant de 344 345,07 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Octroi de subventions

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Centre Bernard-Hamel pour la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE le Centre Bernard-Hamel joue un rôle important en favorisant le détournement de matières résiduelles des sites d'enfouissement ainsi que pour l'application du plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Centre Bernard-Hamel, par l'entremise de ses différents centres d'activités, a permis le réemploi de 750 tonnes de matières résiduelles ainsi que la valorisation de 77 tonnes de ces matières;

ATTENDU QUE de l'ensemble des matières reçues, 120 tonnes ont été enfouies, ce qui représente un montant annuel de l'ordre de 12 036 \$;

ATTENDU QUE la mesure 2.1 du plan de gestion des matières résiduelles intitulée « Supporter les initiatives locales des OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi » souligne le maintien d'une aide financière pour les coûts d'élimination des OBNL où les citoyens apportent des biens réutilisables;

ATTENDU QUE le Centre Bernard-Hamel est également le gestionnaire de l'écocentre Arthur-Gagnon depuis 2015;

ATTENDU QUE la situation particulière avec la COVID-19 a fait en sorte que l'achalandage a été beaucoup plus important au Centre Bernard-Hamel, et ce, malgré une fermeture du magasin de 3 mois;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-672 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une subvention de 12 036 \$ soit octroyée au Centre Bernard-Hamel afin d'aider au paiement de la levée et de la disposition des résidus ultimes générés par leurs différents centres d'activités (Friperie 255, magasin 101 Trouvailles et banque alimentaire).

ADOPTÉE

6.3.1 Comité du Vieux-Noranda

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté les résolutions N° 2020-586 et N° 2021-471 confirmant ses priorités d'intervention pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE la Ville s'appuie notamment sur les priorités d'intervention qu'elle a déterminées de même que sur la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qu'elle a adoptés;

ATTENDU QUE le comité du Vieux-Noranda œuvre à dynamiser et stimuler le développement de ce secteur;

ATTENDU QUE le comité du Vieux-Noranda mettra en place des actions cohérentes avec le plan de développement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-673 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au comité du Vieux-Noranda, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2020-2021, une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

6.4 Programme de soutien financier aux projets culturels - Appel du 15 juin 2021

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-674 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que dans le cadre du **Programme de soutien financier aux projets culturels – Appel du 15 juin 2021**, une subvention soit accordée aux organismes ci-après mentionnés pour la réalisation des projets suivants :

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	VOLET RÉGULIER	VOLET ÉDUCATION ET EXCLUSION
ASSOCIATION SALSA ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (1855-A)	4065 – « <i>Festival de Danse Internationale en Abitibi (2^e édition)</i> » Festival de danse d'une durée de 5 jours regroupant formations et activités, ayant plusieurs objectifs dont mettre en évidence la diversité culturelle, assurer la formation des professeurs, développer le soutien pour les danseurs de calibre professionnel, développer le commerce et le tourisme en lien avec l'événement, etc. Diffusion : Du 9 au 13 février 2022	4 000 \$	
PRODUCTIONS SCÈNAT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (0752-P)	4182 – « <i>Moi à mon plus beau – Exposition d'œuvres de Gilles Carle</i> » Exposition dans divers lieux publics (urbain et rural) de Rouyn-Noranda de 40 reproductions d'œuvres dessinées par le réalisateur Gilles Carle, en lien avec le 40 ^e anniversaire du Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue. Chaque œuvre exposée sera accompagnée de quelques photos (du Festival et/ou des anciens cinémas) avec des anecdotes liant l'artiste au Festival ou à Rouyn-Noranda. Diffusion : Du 15 octobre au 15 novembre 2021	3 000 \$	1 000 \$

PETIT THÉÂTRE DU VIEUX NORANDA (0739-P)	4184 – « <i>BRANCHÉ : spectacle de cirque in situ au Parc Aiguebelle</i> » Branché est un spectacle de cirque tout public, joué en extérieur, alliant portés acrobatiques de groupe et danse autour et dans les arbres. Les 8 artistes du Cirque Barcode arriveront quelques jours avant les représentations du 21 juillet pour s'imprégner du lieu et créer en fonction de lui, chaque représentation étant unique au lieu. Le spectacle prône l'écoresponsabilité et sensibilise le public aux changements climatiques. Une activité de médiation culturelle est proposée après le deuxième créneau horaire. Le public aura seulement à acquitter le prix d'entrée du parc. Deux représentations. Diffusion : 21 juillet 2021	4 000 \$	
FESTIVALS ILLIMITÉS (0781-P)	4186 – « <i>Aux rythmes de la diversité</i> » Le Festival des Guitares du Monde, La Gang à Rambrou A-T et la Maison-école des Artistes Autistes et le Monde s'unissent pour offrir un spectacle gratuit mettant de l'avant les arts de la scène et l'inclusion. Les six musiciens incluront des personnes issues de la neurodiversité (percussions, voix, guitare). Cette activité permettra de construire une société plus inclusive et plus ouverte sur la diversité et aussi de favoriser la rencontre entre la population issue de la neurodiversité et la population générale. Diffusion : 9 octobre 2021	2 500 \$	
		13 500 \$	1 000 \$
		Total : 14 500 \$	

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la coordonnatrice culturelle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.5 **Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club de tir à la Volée de Rouyn-Noranda**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-675 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec le Club de tir à la Volée de Rouyn-Noranda** pour l'utilisation des lots 4 820 369, 4 820 697, 4 820 700 et 4 821 413 au cadastre du Québec; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller François Cotnoir souligne le travail de l'équipe de M. Donald Trépanier concernant la murale sur l'ancien bâtiment de la Laiterie Dallaire, au coin des avenues Dallaire et Québec. Cette murale reflète l'histoire de cette importante entreprise qui a contribué au développement de notre municipalité, un très beau clin d'œil pour nos bâtisseurs. La mairesse et les membres du conseil se joignent à M. Cotnoir pour offrir toutes leurs félicitations à l'équipe.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Corporation des fêtes pour tout le monde : autorisation pour la tenue de l'édition 2021 de Osisko en lumière*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-676 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, autorisation soit accordée à la **Corporation des fêtes pour tout le monde** pour l'utilisation de terrains municipaux aux abords du lac Osisko du 5 au 7 août 2021 pour la tenue d'**Osisko en lumière**.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 18 h 30 à 22 h 30, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, de la Sûreté du Québec et du Collectif 08 (pour l'utilisation de leurs installations), préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Que conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'opérations aériennes spécialisées émis par Transport Canada, autorisation soit également accordée à **NorthStar Drone Shows** pour l'utilisation du site pour la présentation d'un spectacle de 70 drones lumineux dans le cadre de l'événement.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 *Autorisation de signatures d'actes de servitudes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 *Acte de servitude en faveur du 183-187 de l'avenue Carter (Rouyn-Noranda)*

Rés. N° 2021-677 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte établissant une servitude concernant l'empiètement sur le lot 3 760 732 au cadastre du Québec (emprise de l'avenue Carter) du bâtiment principal du 183-187 de l'avenue Carter (Rouyn-Noranda)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 *Acte de servitude en faveur du 1024 du chemin du Ruisseau (quartier d'Arntfield)*

Rés. N° 2021-678 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte établissant une servitude concernant l'empiètement d'un mur de soutènement sur le lot 5 209 246 au cadastre du Québec (emprise du chemin du Ruisseau) en faveur du 1024 du chemin du Ruisseau (quartier d'Arntfield)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 **Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant le portrait patrimonial religieux**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-679 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant le portrait patrimonial religieux**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 **Emprunt au fonds de roulement (matières résiduelles)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-680 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2021 ci-après mentionné :

Gestion des matières résiduelles		
MR21-090	Achat de 3 conteneurs pour les emplacements en commun et l'achat d'un conteneur pour les arénas	14 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

9.4 **Comité de gestion Réseau Biblio : nomination de M. Xavier Roy à titre de membre du comité de gestion de l'entente sectorielle avec le Réseau Biblio en remplacement de M. Francis Bérubé**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU l'autorisation accordée à M. Francis Bérubé, ancien directeur de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT), de représenter la Ville de Rouyn-Noranda sur le comité de gestion de l'entente sectorielle de développement avec le Réseau Biblio;

ATTENDU l'arrivée en poste de M. Xavier Roy à titre de directeur de la CPAT, le 30 novembre 2020, en remplacement de M. Francis Bérubé;

ATTENDU QUE le directeur est sous l'autorité de la CPAT et qu'il assurera la représentation des cinq MRC sur le comité de gestion;

ATTENDU QUE le projet du Réseau Biblio est à toute fin pratique terminé et qu'il est nécessaire d'adopter le rapport final qui a été présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 21 juin 2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-681 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit nommé M. Xavier Roy, directeur de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda sur le comité de gestion de l'entente sectorielle avec le Réseau Biblio en remplacement de M. Francis Bérubé.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2018-450.

ADOPTÉE

9.5 Autorisation pour le dépôt de demandes d'aide financière pour couvrir des dépenses déjà engagées

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda effectue une vigie des différents programmes de soutien financier des paliers de gouvernement provincial et fédéral afin de limiter la charge fiscale du citoyen;

ATTENDU QUE les différents paliers de gouvernement peuvent mettre en place de temps à autre des programmes de soutien financier qui couvrent en totalité ou en partie des dépenses déjà réalisées;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite pouvoir déposer des demandes d'aide financière dans ces différents programmes;

ATTENDU QUE dans le but d'alléger le processus administratif et assurer le respect des délais prescrits, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite autoriser les différents directeurs à déposer de telles demandes lorsqu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-682 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Luc Lacroix
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les directeurs de chaque direction soient autorisés à déposer des **demandes d'aide financière** auprès des gouvernements provincial et fédéral lorsque les sommes demandées concernent des dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉE

9.6 Intention d'adopter un règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu des articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Ville de Rouyn-Noranda désire signifier son intention à la SHQ qu'elle désire adopter un règlement créant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite adopter un règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec afin de prévoir l'octroi d'un crédit de taxes pour ces projets;

ATTENDU QUE pour pouvoir bénéficier de ce crédit de taxes, le projet devra par la suite faire l'objet d'une résolution confirmant que celui-ci est assujéti au règlement prévoyant le crédit de taxes;

Rés. N° 2021-683 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil signifie son intention d'adopter un règlement créant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Que cette résolution soit acheminée à la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

9.7 Dépôt d'un procès-verbal de correction : règlement N° 2021-1144

Conformément à l'article 92.1 de *la Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose un procès-verbal de correction relativement au règlement N° 2021-1144 (identification des annexes concernant les articles 4, 5, 6, 7 et 8) inclus dans le procès-verbal du 10 mai 2021.

9.8 Autorisation au Club Soccer Boréal pour l'installation temporaire d'un conteneur dans le stationnement du parc Chadbourne

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Club Soccer Boréal ne possède aucun local d'entreposage à proximité des terrains naturels au parc Chadbourne;

ATTENDU QUE le Club Soccer Boréal a déposé une demande pour l'installation temporaire d'un conteneur pour l'entreposage de leurs équipements à proximité des terrains N^{os} 1 et 2 dans le stationnement du parc Chadbourne;

ATTENDU QUE le conteneur sera installé de façon temporaire pour la saison estivale (1^{er} juillet au 15 octobre 2021);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-684 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le Club Soccer Boréal à installer un conteneur dans le stationnement situé entre les terrains de soccer 1 et 2 du parc Chadbourne pour la période estivale 2021 et que celui-ci soit retiré au plus tard le 15 octobre 2021.

ADOPTÉE

9.9 Agora des Arts : demande de fermeture d'une partie de l'avenue Frédéric-Hébert pour 14 mois (juillet 2021 au 3 septembre 2022)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-685 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'**Agora des Arts pour la fermeture temporaire de l'avenue Frédéric-Hébert (entre les 7^e et 8^e Rues) du 13 juillet 2021 au 3 septembre 2022**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

10.1 *Compte rendu de la séance du conseil de quartier d'Arntfield tenue le 12 mai 2021*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2021*

Rés. N° 2021-686 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Arntfield**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|--|----------|
| • Association des riverains du lac Fortune | 4 500 \$ |
| • Comité des loisirs d'Arntfield | 1 500 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2021 aux organismes du quartier d'Arntfield.

ADOPTÉE

10.1.2 *Renouvellement du mandat de M. Michel Baril*

Rés. N° 2021-687 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Arntfield**, soit renouvelé le mandat de **M. Michel Baril** à titre de membre du conseil de quartier d'Arntfield pour une durée de quatre (4) ans, et ce, à compter du 26 avril 2021.

ADOPTÉE

10.1.3 *Renouvellement du mandat de Mme Joëlle Bédard*

Rés. N° 2021-688 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Arntfield**, soit renouvelé le mandat de **Mme Joëlle Bédard** à titre de membre du conseil de quartier d'Arntfield pour une durée de quatre (4) ans, et ce, à compter du 8 février 2021.

ADOPTÉE

10.1.4 *Renouvellement du mandat de M. Dany Goulet*

Rés. N° 2021-689 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller André Philippon

et unanimement résolu
que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Arntfield**, soit renouvelé le mandat de **M. Dany Goulet** à titre de membre du conseil de quartier d'Arntfield pour une durée de quatre (4) ans, et ce, à compter du 26 avril 2021.

ADOPTÉE

10.1.5 Renouvellement du mandat de Mme Denise Voynaud

Rés. N° 2021-690 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Arntfield**, soit renouvelé le mandat de **Mme Denise Voynaud** à titre de membre du conseil de quartier d'Arntfield pour une durée de quatre (4) ans, et ce, à compter du 26 avril 2021.

ADOPTÉE

10.2 Conseil de quartier d'Évain : répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2021

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-691 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Évain**, soit versée une subvention de **1 000 \$ au comité des loisirs d'Évain**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2021 aux organismes du quartier d'Évain.

ADOPTÉE

10.3 Conseil de quartier de McWatters : recommandation d'attribuer au comité des loisirs de McWatters le solde accordé annuellement aux organismes communautaires

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-692 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **McWatters**, soit versé le solde de **700 \$ au comité des loisirs de McWatters**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2021 aux organismes du quartier de McWatters.

ADOPTÉE

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-693 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 448 923,73 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3846).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

La conseillère Denise Lavallée donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

La conseillère Denise Lavallée donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de réduire la vitesse dans les rues résidentielles des noyaux urbains.

13 RÈGLEMENTS

13.1 ***Projet de règlement concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec***

Après que la mairesse eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 12 juillet 2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-694 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1149** concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1149

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2 Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au

programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3 L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières générales (excluant les taxes relatives à la dette et à l'environnement) et correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible de l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda inc. pour une période de 25 ans ainsi qu'à la mise en place, pour une période couvrant les cinq (5) premières années et pouvant être renouvelée par la suite, d'un programme de supplément au loyer pour ainsi contribuer à raison de 10 % audit programme, et ce, jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation.

ARTICLE 4 En sus de ce qui est mentionné aux articles 2 et 3 ci-dessus, la Ville de Rouyn-Noranda pourra contribuer à la réalisation de ce projet en versant toute contribution financière ou autre (terrain, services, etc.) pouvant être déterminé par le conseil municipal.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

13.2 *Projet de règlement modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de réduire la vitesse dans les rues résidentielles des noyaux urbains*

Après que la mairesse eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-695 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1150** modifiant le règlement de circulation N° 50 relativement à la vitesse dans les rues résidentielles des noyaux urbains, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1150

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 10 du règlement N° 50 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 10 Vitesse

Conformément à l'article 626 paragraphe 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), la Ville prescrit les limites de vitesse suivantes applicables sur les voies publiques municipales :

- a) 20 kilomètres à l'heure dans toutes les ruelles;
- b) 30 kilomètres à l'heure dans les zones scolaires où des panneaux de signalisation indiquent cette vitesse, et ce, en tout temps;
- c) 30 kilomètres à l'heure dans les zones de parc ou de terrains de jeux où des panneaux de signalisation indiquent cette vitesse, et ce, en tout temps;
- d) 40 kilomètres à l'heure dans les rues de la ville identifiées en jaune dans les cartes jointes au présent règlement sous l'**Annexe 3** ;

- e) 50 kilomètres à l'heure dans toutes les autres rues de la ville, sauf celles où des panneaux indicateurs permettant une vitesse différente auront été installés.

ARTICLE 2 Les autres dispositions du règlement N° 50 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1150

**ANNEXE 3
LIMITES DE VITESSE**

QUARTIER ARNTFIELD



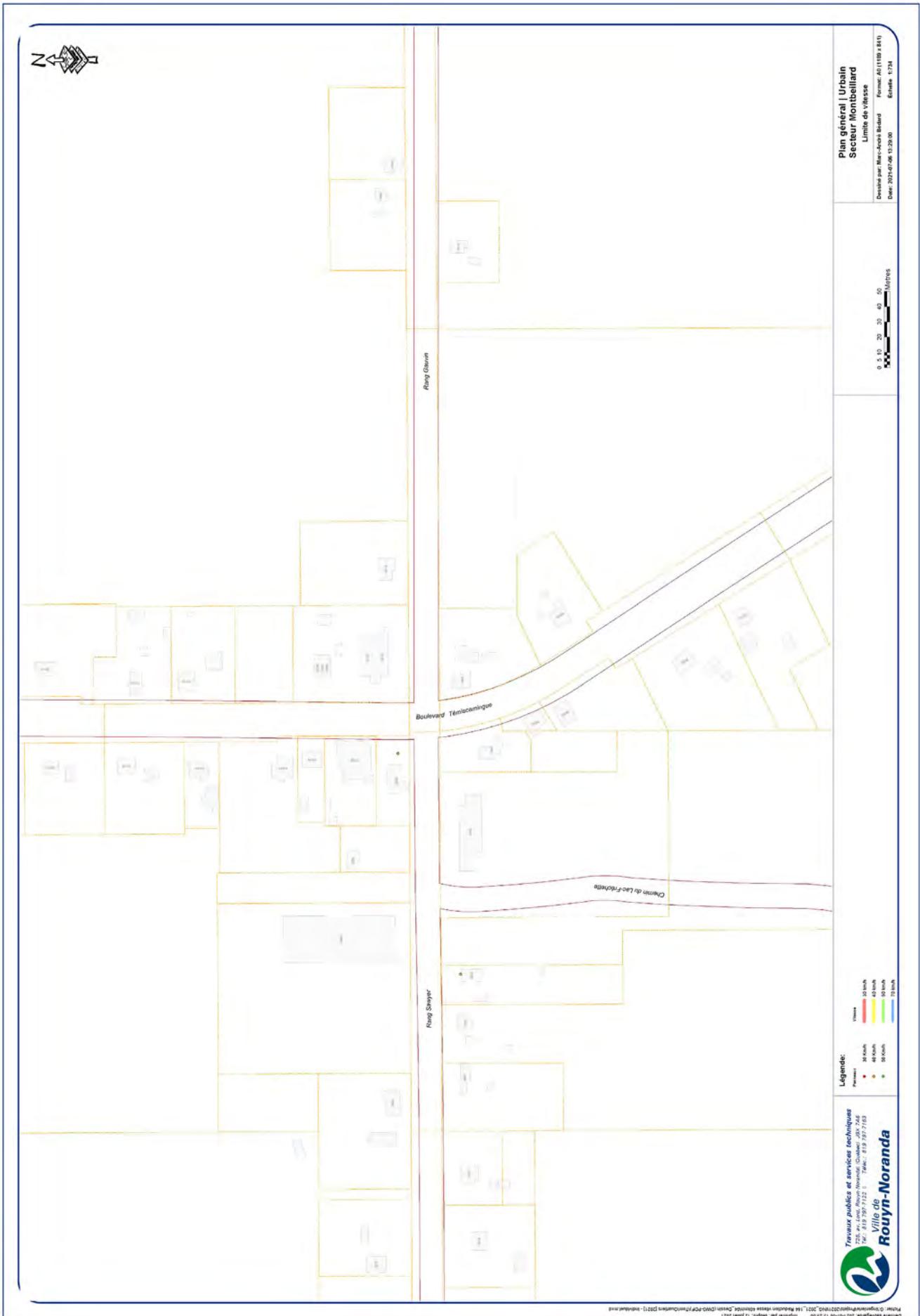
QUARTIER BEAUDRY



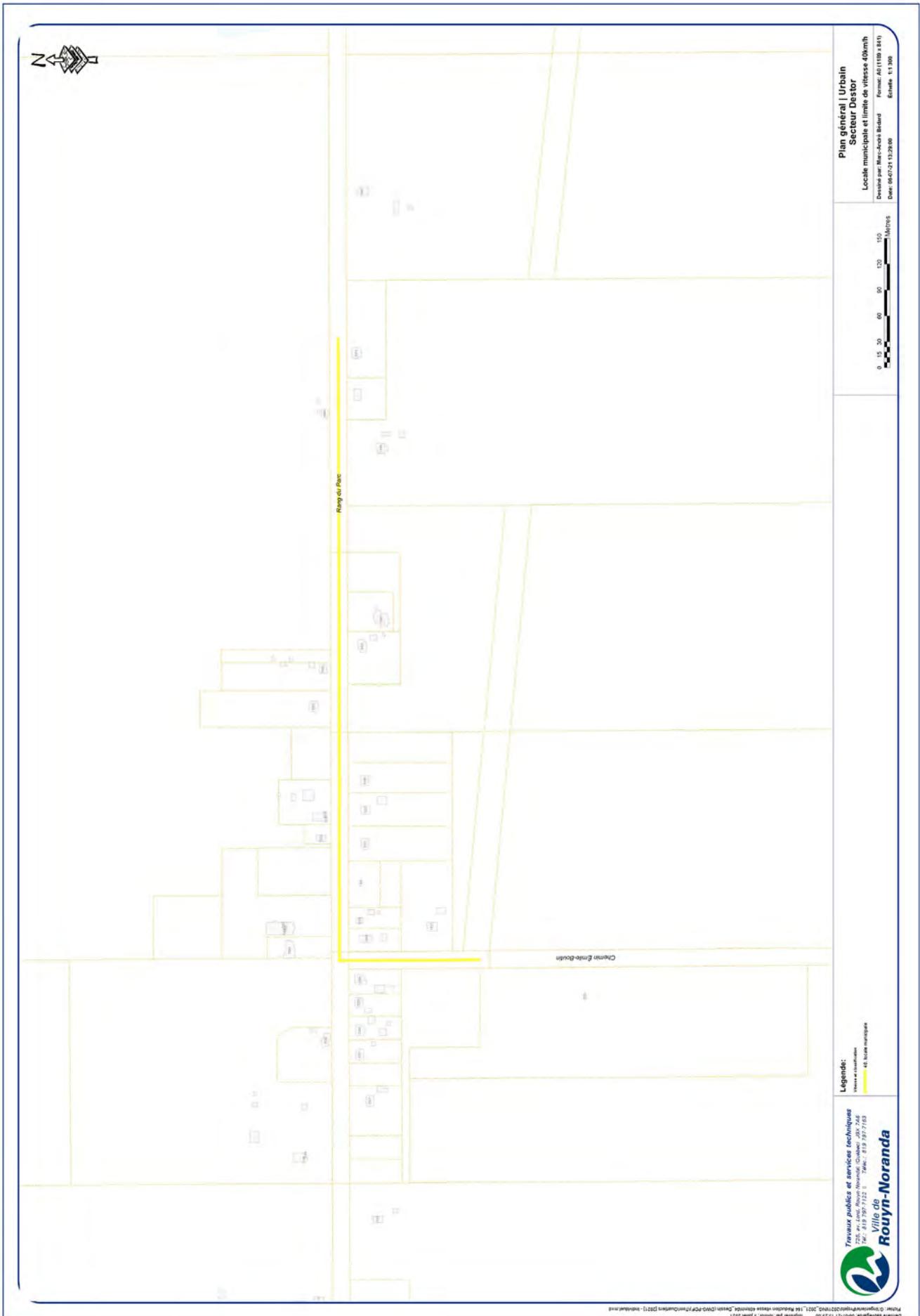
QUARTIER BELLECOMBE



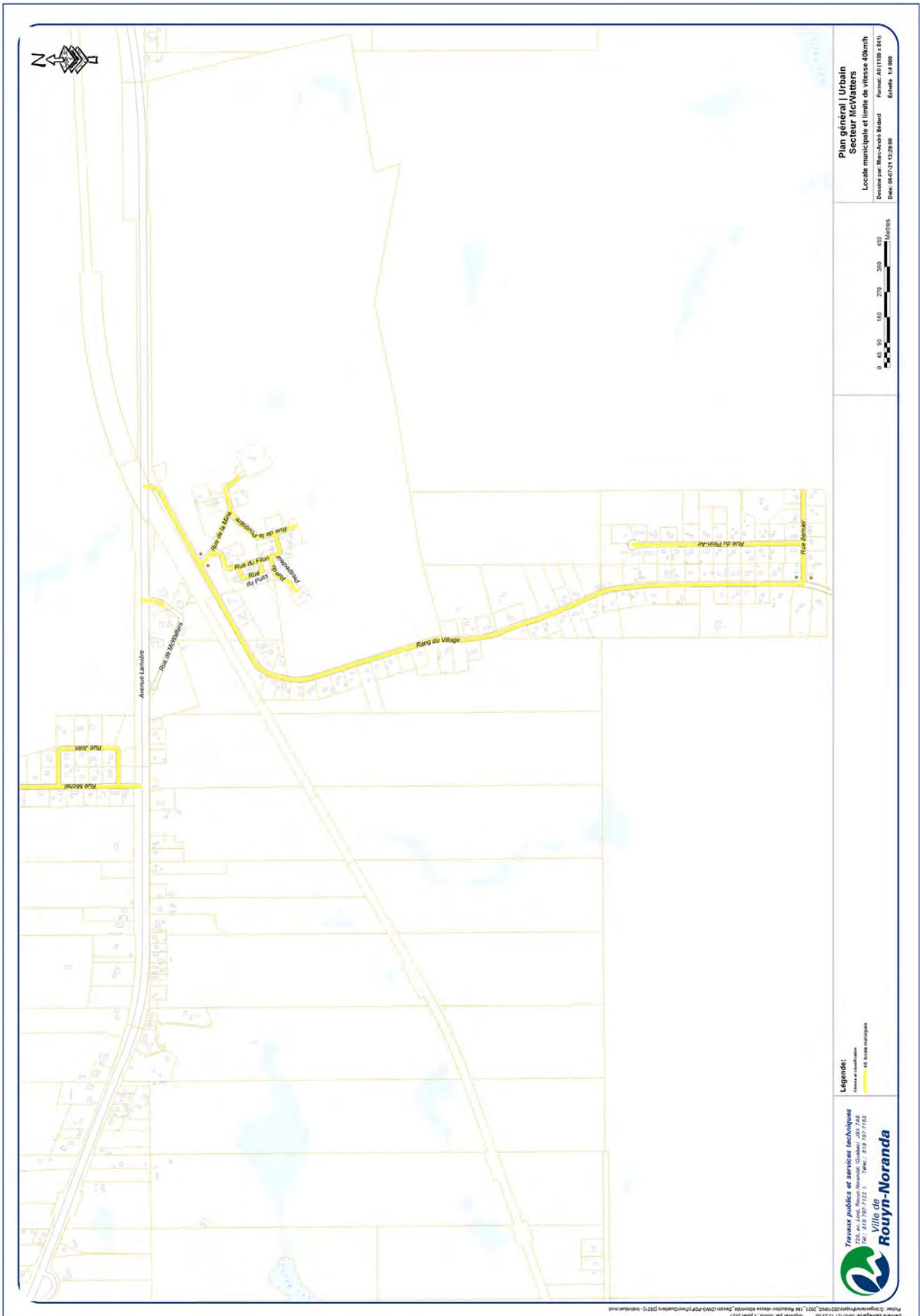
QUARTIER CLOUTIER



QUARTIER DESTOR



QUARTIER MCWATTERS



QUARTIER MONTBEILLARD



QUARTIER NORANDA-NORD



14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-696 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

